



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

SEANCE DU VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice DEJEAN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 01/07/2019

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : MM. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marie TARISSE, MME Ghislaine MITAINE, M. Christian DUPY, Mme Myriam FERNANDEZ, M. Jean-Marc ISURE (arrivé après le point 1), Mme Christelle BAUER, Mme Jacky CARUSO, M. Jean-Manuel YORIS.

Absents excusés : M. Lucien GELLIDA, M. Jean-Marc ISURE

ABSENTS : Mme Caroline COSTES-RIC, M. Benoît ALBALADEJO, M. Vincent MARTIN, M. Michel GUERNIER

Vote par procuration donnée : M. Lucien GELLIDA à M. Christian DUPY

M. Jean-Marc ISURE à M. Jean-Manuel YORIS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine MITAINE

La séance est ouverte à dix-huit heures trente.

1. DELIBERATION 2019/07/001/0019 ADOPTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux fragiles.

Un soutien financier de l'état, se traduisant par le versement de subventions, pourra être obtenu dans certaines conditions :

- La commune doit être éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit être mise en place
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide de l'Etat est de 2 euros par repas servi à moins de 1 euro.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé à l'assemblée d'instaurer au moins trois tarifs de restauration scolaire à compter du 2 septembre 2019 comme suit :

CATEGORIE TARIFAIRE	PRIX DU REPAS
Tarif n°1 - Quotient familial <450	1.00 €
Tarif n°2 - Quotient familial >450 et <700	3.50 €
Tarif n°3 - Quotient familial > ou = à 700	4.20 €

Le calcul des tranches se fera à partir de l'attestation de la CAF fournie par la famille.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à 10 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'instauration d'une tarification sociale de la cantine scolaire
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire selon les conditions présentées ci-avant à compter du 2 septembre 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur Jean-Marc ISURE arrive après l'adoption de la délibération, mais son vote par procuration a été pris en compte.

2. ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 ET 14 JUILLET:

Comme chaque année, il faut organiser les festivités du 13 et 14 juillet et organiser les équipes.

Ainsi, les élus présents le jour des festivités seront divisés en 3 équipes :

- La grillade
- Le service
- La buvette

Le rendez-vous est donné pour l'installation des tables et des chaises.

3. INFORMATIONS DIVERSES

Deux réunions sont prévues la semaine 28 avec la CCVH et un bureau d'étude pour les travaux d'assainissement.

Mme MITAINE prend la parole pour faire un compte-rendu du dernier conseil des écoles qui s'est déroulé le 27 juin.

La réunion s'est très bien passée, l'année scolaire s'est bien déroulée. Pour l'année 2019/2020, l'effectif des enfants sera de 65 enfants.

Le professeur de l'école maternelle a besoin de chaises et de tables. Il existe différentes tailles qui suivent l'évolution des enfants. De plus, elle souhaite mettre de la mousse autour des poteaux du préau.

Dans la classe de primaire de l'étage, une fenêtre ferme mal, la directrice souhaite une vérification des combles de la salle de classe.

De plus, un nettoyage plus régulier est demandé dans la cour de l'école lorsqu'il y a des vents forts. En effet, les feuilles des arbres se mettent dans les toilettes de la cour.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention de la CCVH de 8 000 euros est allouée pour la réfection de la cour. Il y a quelques années, des devis de travaux de la cour avaient été demandés, ils s'élevaient à 30 000 euros. Il faudrait les réactualiser.

Cependant, il faut également se renseigner sur la législation du revêtement des sols et se renseigner auprès de l'Académie de Montpellier.

Tous les sujets étant épuisés et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.